

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI  
RESIDENCE D. RUANDA

SECRETARIAT.

N° 193 / R.T.

BJPT:  
GOUVERNEMENT

Kigali, le 28 avril 1938.-

320/P.L  
65-5-18

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Ruhengeri



4245

Il arrive assez fréquemment que des éleveurs importants viennent directement au Mwami pour obtenir l'autorisation de faire l'umurundo parmi leurs bœufs. Il est fait que les Administrateurs n'ont pas été avertis à propos de cela, des difficultés se produisent .-

Pour remédier à ces inconvenients je prescris pour l'avenir que les demandes d'umurundo soient adressées par les intéressés, auprès de l'Administrateur dans le Territoire duquel le dit umurundo doit avoir lieu .-

La demande me sera transmise avec vos avis et considérations ; après avoir entendu le Mwami , je vous ferai tenir l'autorisation nécessaire ou vous donnerai les motifs qui justifieraient mon refus .-

Veuillez porter ce qui précède à l'ordre du jour de votre prochaine réunion des notables .-

Le Resident du Rwanda

Simon,  
H. J. J. M.

A Monsieur l'Administrateur Territorial de:

KIGALI-NYANZA-ASTRIDA-SHANGUGU-KISENYI-  
RUHEGURI-BYUMBA ET KIBONGU .